

Société dénommée 3J
Société civile Immobilière au capital de 1.500,00 Euros
Siège social : VALRAS-PLAGE (34350), 19 Boulevard de la République
RCS BEZIERS – 493 413 173

**PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 15 Novembre
A 11 H 00

Au siège social de la société dénommée :

3J, Société civile immobilière au capital de 1.500,00 euros, divisé en 150 parts sociales de dix euros (10,00 eur) chacune, dont le siège social est à VALRAS-PLAGE (34350), 19 boulevard de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 493 413 173 et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS.

Se sont réunis les associés, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de gestion.
- le projet de cession de parts sociales,
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc FAURE, demeurant BOUJAN SUR LIBRON (34760), 20 ter rue des Ecoles, agissant en qualité de co-gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

-Monsieur Jean-Marc FAURE, demeurant BOUJAN SUR LIBRON (34760), 20 ter rue des Ecoles, titulaire de 50 parts sociales,

-Madame Joséphine SANTOS, épouse de Monsieur Jean-Yves Marc Antoine FERRANDES, demeurant à VALRAS-PLAGE (34350) 19 boulevard de la République, titulaire de 50 parts sociales,

-Monsieur Jean-Yves Marc Antoine FERRANDES, époux de Madame Joséphine SANTOS, demeurant à VALRAS-PLAGE (34350) 19 boulevard de la République, titulaire de 50 parts sociales.

Total des parts présentes : 150 parts sociales sur les 150 parts sociales composant le capital social.

L'ensemble des associés étant présents, le quorum est atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Yves FERRANDES et Madame Joséphine SANTOS, son épouse, souhaitant donner à titre de partage anticipé la nue-propriété de leurs 100 parts sociales à leurs deux enfants, savoir : Elsa Danielle Libertad FERRANDES, et Maxime Daniel Emmanuel FERRANDES, avec réserve de l'usufruit à leur profit et stipulation de l'usufruit réversible au profit du survivant d'eux.

Aux termes du même acte, le partage serait fait être les enfants et lesdites parts seront attribuées à Elsa FERRANDES.

L'ordre du jour est le suivant :

- Agréer la donation en nue-propriété des 100 parts sociales des époux FERRANDES/SANTOS, évaluées en toute propriété à 506.764,00 eur, avec attribution desdites parts, savoir :

*50 parts sociales détenues par M. Jean-Yves FERRANDES au profit de Elsa et Maxime FERRANDES susnommés; lesdites parts évaluées en pleine propriété à 253 382 euros,

*50 parts sociales détenues par Mme Joséphine FERRANDES au profit de Elsa et Maxime FERRANDES susnommés; lesdites parts évaluées en pleine propriété à 253 382 euros.

-Agréer le partage entre les donataires avec attribution des parts à Elsa FERRANDES.

Le tout suivant acte à recevoir par Maître Frédéric PEITAVY, notaire à VALRAS-PLAGE le 21 novembre 2024 et en conséquence agréer les cessionnaires comme nouveaux associés.

-Modifications consécutive des statuts.

-Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts de la société, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et sur les opérations figurant à l'ordre du jour. La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, accepte et agré la donation à titre de partage anticipé des parts sociales susvisées, agréée cette donation-partage de parts conformément aux dispositions du Titre IV Article 13. 1 des statuts, et agréée Madame Elsa FERRANDES en tant que nouvelle associée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la cession de parts sociales susvisée, autorise la modification consécutive des statuts concernant l'attribution des parts sociales.
L'assemblée générale décide donc de modifier l'article suivant des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« [...]

CAPITAL

Suite à la donation-partage du 21 novembre 2024,

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 EUR).

Il est divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Nom	Nombre de part usufuit	Nombre de part en nue-propiété	Nombre de parts en pleine-propiété
Monsieur Jean Marc FAURE			50
Monsieur Jean-Yves FERRANDES	50		
Madame Joséphine SANTOS-FERRANDES	50		
Madame Elsa FERRANDES		100	

Total égal au nombre de parts..... 150 parts »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTIONS - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marc FAURE, associé co-gérant de la société 3J, et/ou Madame Joséphine SANTOS épouse FERRANDES, associée et co-gérante de la société 3J, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément, et avec faculté de substituer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, rendre la cession de parts opposable aux tiers, effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et d'une manière générale effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les associés et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

M. Jean-Marc FAURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'faure', with a horizontal line extending to the left.

Mme Joséphine FERRANDES née SANTOS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ferrandes', with a horizontal line extending to the left.

M. Jean-Yves FERRANDES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JY Ferrandes', with a horizontal line extending to the left.

